

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 28032022-31

acte : 3.4

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 26	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 5
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 22 mars 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Modification du Site Patrimonial Remarquable – validation du projet
et lancement de l'enquête publique**

Les communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Hautvillers se sont dotées en 2015 d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR). Après plusieurs années d'application de l'outil réglementaire et de visites de sites, certaines erreurs de référencement ou de délimitation ont été constatées, notamment sur les jardins remarquables, bâtiments, murs de clôtures et limites de zones à l'intérieur du SPR.

Afin d'adapter l'outil, les communes d'Aÿ-Champagne et d'Hautvillers ont engagé les démarches pour procéder à la modification du SPR.

Cette modification porte sur le document graphique et sur le règlement mais ne modifie pas l'économie générale du SPR, il n'est en effet pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 6 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la commission locale SPR en date du 25 mars 2022
Vu la délibération n°15112021-137 du Conseil municipal d'Aÿ-Champagne en date du 15 novembre 2021
Vu la délibération n°2021-03/1105/02 du Conseil municipal d'Hautvillers en date du 11 mai 2021
Vu l'accord de la CAG en date du 21 mars 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : F. Bianchini donne pouvoir à M. Baudette ; A. Schweich donne pouvoir à P. Mehenni ; Jean-François Rondelli donne pouvoir à S. Dervin ; G. Stock donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard).

VALIDE le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour le lancement de l'enquête publique et notamment la saisine du tribunal administratif et les différentes mesures de publicité.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 31/03/2022
Affichage en mairie le : 31/03/2022

